

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 19 février 2025 à 19h00, tenue au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Oscar Roussel
Georges Savoie
Patrice-Éloi Mallet
Victor Bertin

Benjamin Kocyla, CSRPA
Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Marc Rebelo, CSRPA
Sophie Bertin, CSRPA

Était absent :

Jacques Laprise

Cinq (5) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h01.

CRP25 – 16

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 29 janvier 2025

F. Modalité du vote

G. Demandes à traiter :

1. Annexe 1- Demande de dérogation de lotissement Gilles Downing et Brigitte L. Landry, Caraquet (secteur Caraquet)
2. Annexe 2- Demande de dérogation de lotissement Caraquet (rue de la Gare), Caraquet (secteur Caraquet)
3. Annexe 3- ANNULÉE
4. Annexe 4- Demande de dérogation Fernand Doucet et Rose-Marie Landry, Caraquet (secteur Caraquet)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

I. Avis du CRP

1. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, ville de Rivière-du-Nord (secteur Saint-Léolin)
2. Modification au plan rural des Îles Lamèque et Miscou, Daniel Hébert (secteur Coteau Road)
3. Modification au plan rural des Îles Lamèque et Miscou, Tourbière Tracadie Ltée (secteur Petite-Lamèque)
4. Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Tracadie)
5. Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, Raymonde Thériault (secteur Tracadie)
6. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Ville de Caraquet (secteur Caraquet)

7. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Jean-Pierre Plourde (secteur Lamèque)

J. Autres

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que circulé.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 17

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire et ce, pour la durée de la réunion.

CRP25 – 18

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP25 – 19

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP25 – 20

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 29 janvier 2025

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 29 janvier 2025 soit accepté tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 21

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP25 – 22

G. Demandes à traiter

CRP25 – 23

ANNEXE 2 - Demande de dérogation de lotissement Ville de Caraquet

Nom du demandeur : Ville de Caraquet

N° de dossier : 6654

N° de requête : 44022

Localisation : Rue de la Gare, Caraquet

Demande : Permettre une longueur de cul-de-sac d'environ 690 mètres au lieu de 365 mètres (Arrêté n° 2023-02, article 9); Permettre une largeur de 23,89 mètres au lieu de 30 mètres sur l'une des façades du lot 2025-9; Permettre une largeur de 10 mètres au lieu de 23 mètres pour le lot d'utilité publique 2025-B. (Arrêté n° 211, articles 13.11.4.1 a) et c)); Recommandation au conseil relativement à l'emplacement des rues publiques et des lots d'utilité publique (*Loi sur l'urbanisme* du N.-B., article 88(4)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 15 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Robichaud a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP25 – 23 ».

Monsieur Jean-Marc Gauvin, représentant de la Ville de Caraquet, était présent afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain et en respect avec les principes de la réglementation, à condition que les deux demandes de modification au zonage en cours soient adoptées et que la connexion à la rue Comeau soit créée.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Ce projet d'envergure ayant été présenté en détail aux membres, très peu de questions ont été suscitées. On a tout de même demandé quelques précisions concernant le lot d'utilité publique, particulièrement à savoir quelle en serait l'utilité puisque celui-ci serait très étroit. Monsieur Jean-Marc Gauvin, représentant la Ville de Caraquet, a pris la parole et indiqué que le plan d'aménagement du site avait été réalisé par des architectes; la disposition des bâtiments de part et d'autre de ce lot permettrait l'aménagement d'un parc linéaire, favorisant ainsi le déplacement sécuritaire des piétons à même ce complexe de logement et évitant les déplacements excessifs de piétons dans les stationnements. Monsieur Gauvin a ajouté qu'un prolongement de rue est prévu vers l'est, et que le lot 2025-9 va éventuellement être loti à nouveau. Monsieur Gauvin a terminé en relatant qu'il s'agit d'un projet important pour la municipalité avec le développement par phases d'un nouveau quartier. Quelques détails restent à régler, incluant une entente d'expropriation auprès d'un propriétaire de lot concerné, et les démarches sont en cours afin d'arriver à une telle entente avec ce propriétaire.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Marc Gauvin a quitté la salle.

CRP25 – 24

ANNEXE 1 - Demande de dérogation de lotissement Gilles Downing et Brigitte L. Landry

Nom du demandeur : Gilles Downing et Brigitte Landry

N° de dossier : 6653

N° de requête : 44020

Localisation : Rue Gauvin, Caraquet

Demande : Permettre un cul-de-sac avec une longueur d'environ 397 mètres au lieu de 365 mètres (Arrêté n° 2023-02, article 9). Recommandation au conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme* du N.-B., article 88(4)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que huit (8) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Robichaud a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP25 – 24 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain et en harmonie avec la réglementation.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Les seules questions concernant le projet à l'étude étaient en lien avec le prolongement provisoire de la rue. Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a expliqué que le prolongement de la rue ne constitue pas un transfert de propriété, et n'a pas pour but la création d'une rue publique. La ville va cependant aménager un rayon de virage.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement comme présentée, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 25

ANNEXE 4 - Demande de dérogation Fernand Doucet et Rose-Marie Landry

Nom du demandeur : Fernand Doucet et Rose-Marie Landry

N° de dossier : 25703

N° de requête : 44021

Localisation : 203, rue Blanchard Ouest, Caraquet

Demande : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) à une distance de 2 m au lieu de 3 m de la limite latérale du lot. Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) à une distance de 3 m et de 4,5 m au lieu de 6 m de la limite arrière du lot. (arrêté n°211 et arrêté modifiant n°302 - articles 13.5.5.1 et 13.5.6.1 b))

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 15 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Godin-Poirier a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP25 – 25 ».

Monsieur Fernand Doucet, requérant, et son frère, monsieur Paul Doucet, étaient présents afin d'apporter des précisions sur le projet à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette demande afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) à une distance de 2 m au lieu de 3 m de la limite latérale du lot et permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) à une distance de 3 m et de 4,5 m au lieu de 6 m de la limite arrière, la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété, et en harmonie avec les principes de la réglementation.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Quelques précisions ont été demandées concernant la distance entre le garage et la limite du lot. En réponse à ces questionnements, madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a indiqué qu'une distance de 2 mètres sépare le garage et la limite du lot. Pour sa part, monsieur Fernand Doucet, requérant, a d'abord mentionné avoir fait part de son projet à sa voisine au préalable, et que celle-ci ne voyait pas de problème avec l'agrandissement proposé. Monsieur Doucet a ajouté que dans un premier temps, l'intention était de réaliser l'agrandissement de l'autre côté de la maison. Cependant, le zonage ne permettant pas d'avoir deux garages attachés sur un même lot, lui et sa conjointe ont constaté que leur meilleure option était l'agrandissement tel que proposé dans la demande présentement à l'étude.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Avant de quitter la salle, monsieur Fernand Doucet a tenu à remercier l'équipe technique pour son excellent travail, et plus particulièrement madame Caraine Godin-Poirier pour l'attention portée à son projet.

Monsieur Fernand Doucet et monsieur Paul Doucet ont quitté la salle.

CRP25 – 26

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

CRP25 – 27

I. Avis du CRP

CRP25 – 28

Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, Raymonde Thériault (secteur Tracadie)

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 28 ».

Madame Raymonde Thériault, requérante, et monsieur Gilles Landry, étaient présents à titre d'observateurs uniquement.

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande à la Municipalité régionale de Tracadie d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage, considérant que le centre de spa est souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la municipalité, et est compatible avec l'objectif général du plan rural.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers. Cependant, madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a tenu à préciser que le zonage de la propriété redeviendrait RB si la dame décidait de démolir son centre de spa.

Après discussion et vérification, monsieur Oscar Roussel, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son plan rural comme présenté.

Adopté à l'unanimité

Madame Raymonde Thériault et monsieur Gilles Landry ont quitté la salle.

CRP25 – 29

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Ville de Rivière-du-Nord (secteur Saint-Léolin)

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 29 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Malgré le fait que ce projet n'irait pas à l'encontre des DIP et du plan municipal puisque celui-ci serait modifié en conséquence, l'ajout d'une zone mixte sur la rue des Pionniers apporterait des usages qui seraient davantage souhaitables sur le long du boulevard Saint-Joseph qu'à l'intérieur d'un quartier résidentiel et ce, afin de conserver la quiétude du quartier à l'étude.

De plus, cette demande prévoit l'étalement commercial (zone mixte) à l'extérieur du boulevard Saint-Joseph, bien qu'il y ait suffisamment de lots vacants en zone mixte centrale (M1) et routière (M2) pour y établir des commerces. Le propriétaire du lot ayant le NID 20577417 pourrait localiser son garage automobile à l'intérieur d'une zone M2 (mixte routière).

En considérant ces éléments et après analyse, l'équipe technique ne recommande pas cette demande de modification au zonage. L'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent et ouvrir la porte à permettre des usages commerciaux à l'intérieur même des autres quartiers résidentiels déjà établis et encourager l'étalement des commerces en dehors des zones commerciales déjà établies.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

La demande à l'étude a suscité diverses réactions et une longue discussion de la part des membres. On a questionné à savoir si la municipalité est consciente de l'impact de ces changements au plan municipal et à l'arrêté de zonage, et des conséquences engendrées par une telle décision; on parle ici de rendre le plan municipal et l'arrêté de zonage beaucoup plus permissifs, pouvant potentiellement ouvrir la porte à d'autres projets commerciaux le long de la rue des Pionniers. Les membres ont également demandé si, entre autres, le projet tel que proposé était la seule façon de le permettre, ou si la partie mixte aurait pu être établie sur un seul côté de la rue afin de limiter le nombre de commerces qui pourraient vouloir s'y installer.

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a pris la parole et expliqué que la municipalité est consciente que la demande présentée est dans le but d'agrandir la zone mixte, mais ne réalise probablement pas les impacts à long terme de ces changements. Pour sa part, madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a ajouté que le projet a été préparé selon la demande de la municipalité, dont la volonté était que la rue des Pionniers dans son entièreté fasse partie de cette demande de modification au zonage. La municipalité pourrait encore faire des changements si les membres du conseil considéraient que la modification au zonage est trop permissive, mais cette nouvelle demande devrait par conséquent être présentée à nouveau devant le CRP.

Néanmoins, quelques aspects du projet, notamment le fait qu'il n'existe aucun autre garage de mécanique automobile dans l'ensemble de la Ville de Rivière-du-Nord, ont fait en sorte que certains membres ont changé leur positionnement par rapport au projet. D'autres arguments apportés, incluant le fait que d'autres commerces, possiblement non réglementés, sont établis sur les rues secondaires de la municipalité (ex. : salon de toilettage de chiens situé sur la rue des Bois Francs), ont également contribué à ce changement de point de vue. Monsieur Georges Savoie a rappelé que cependant, le fait de voter à l'encontre de la recommandation de l'équipe technique ferait en sorte qu'on donne le choix à la municipalité d'accepter ou non le projet proposé, et on ne peut que souhaiter qu'ils soient conscients de l'ouverture occasionnée par une telle modification à la réglementation.

Après discussion et vérification, monsieur Victor Bertin, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de ne pas suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Ville de Rivière-du-Nord de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage de Saint-Léolin, afin de permettre le développement commercial et de favoriser l'économie locale.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 30

Modification au plan rural des Îles Lamèque et Miscou, Daniel Hébert (secteur Coteau Road)

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 30 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande à la municipalité de l'Île-de-Lamèque d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage, considérant que l'usage proposé d'atelier de soudure et entreprise de fabrication de type léger avec vente est souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la ville, et est compatible avec l'objectif général du plan rural.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander la modification au plan rural des secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou comme présentée.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 31

Modification au plan rural des Îles Lamèque et Miscou, Tourbière Tracadie Ltée (secteur Petite-Lamèque)

Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 31 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de l'île-de-Lamèque de modifier le plan rural des secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou ainsi :

- Modifier la carte du plan rural en aggrandissant la zone Tourbière (TB) à même la zone Rurale (R) actuellement présente.

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

La demande à l'étude étant relativement simple, les membres ont seulement demandé quelques précisions quant à l'emplacement du projet proposé, et également au sujet des démarches auprès du ministère de l'Environnement dans ce projet. Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, et monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme, ont successivement fourni des détails supplémentaires et ont confirmé qu'effectivement, le requérant travaille présentement avec le ministère de l'Environnement afin de régler certaines irrégularités.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander la modification au plan rural des secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou comme présentée.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 32

Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Tracadie)

Monsieur Marc Rebelo, conseiller en urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 32 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural ainsi :

- Modifier la carte de zonage en remplaçant sept (7) zones RB (Résidentielle bifamiliale) en zones RC (Résidentielle multifamiliale).
- Permettre jusqu'à deux (2) logements accessoires comme usage secondaire aux habitations bifamiliales.
- Permettre l'aménagement de pavillon-jardin comme usage secondaire aux habitations bifamiliales.
- Limiter à quatre (4) le nombre d'unités de logement pour les lots en zone RB.
- Retirer les normes de minimales de stationnement pour les usages secondaires d'habitation.

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Les membres ont principalement demandé à savoir si la municipalité se rapproche des objectifs de la SCHL avec la demande à l'étude. Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a répondu que la Municipalité doit faire ces changements pour bénéficier du financement du FACL.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son plan rural comme présenté.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 33

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Ville de Caraquet (secteur Caraquet)

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 33 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Caraquet de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage de Caraquet en :

- Modifiant la carte du plan municipal en créant une affectation R (résidentielle) à partir d'une affectation NPR (naturelle, de protection et récréative) sur les propriétés à l'étude;
-
- Modifiant la carte de l'arrêté de zonage en créant une zone RC (habitations multifamiliale) à partir d'une zone NPR (naturelle, de protection et récréative) sur les propriétés à l'étude;

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis par ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Ville de Caraquet de modifier son plan municipal et son arrêté de zonage comme présenté.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 34

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Jean-Pierre Plourde (secteur Lamèque)

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 34 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique ne recommande pas l'approbation de ce projet. Il est considéré allant contre les principes du plan municipal et les principes urbanistiques généralement reconnus. Cet aménagement n'est pas souhaitable comme développement à long terme ni pour ce secteur, ni pour la municipalité.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

La seule question en lien avec cette demande était à savoir si l'entrepôt en question était déjà construit. Monsieur Benjamin Kocyla, directeur du Service d'urbanisme, a indiqué que l'entrepôt n'a toujours pas été construit.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas recommander la modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage de la Ville de Lamèque.

Adopté à l'unanimité

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h47.



Jean-Claude Doiron
Président